

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° • 56-2023-001

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2023

# **Sommaire**

# 5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service aménagement, mer et littoral/ Délégation à la mer et au littoral

• 56-2022-12-30-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 DECEMBRE 2022 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages sauf les gastéropodes non filtreurs (bulots, bigorneaux, murex...) en provenance de la zone de production conchylicole n° 56.13.5 – Golfe du Morbihan – Iles de Boëde et Boëdic et prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus (2 pages)

Page 3

# 5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan / Pôle insertion emploi et solidarité

• 56-2022-12-22-00003 - Arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 conjoint portant prorogation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (1 page)

Page 5

• 56-2022-12-30-00001 - Avenant n°1 du 30 décembre 2022 à la convention de délégation de gestion du 29 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du direction régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (opérations DDETS du Morbihan) (1 page)

Page 6

# 5605\_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine

• 56-2023-01-02-00001 - Délégation de signature agents SIE Lorient - DDFIP du Morbihan (2 pages)

Page 7

• 56-2023-01-01-00002 - Délégation générale signature SPF LORIENT - DDFIP du Morbihan (1 page)

Page 9

• 56-2023-01-01-00001 - Délégation signature agents SPF LORIENT - DDFIP du Morbihan (1 page)

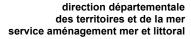
Page 10 Page 11

56-2023-01-02-00002 - Délégation signature SIE VANNES - DDFIP du Morbihan (3 pages)
56-2023-01-01-00004 - Délégation spéciale de signature LE GALLOUDEC I. SGC AURAY - DDFIP du Morbihan (1 page)

Page 14

• 56-2023-01-01-00003 - Délégation spéciale signature Service Amendes SGC AURAY - DDFIP Du Morbihan (1 page)

Page 15





# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 DECEMBRE 2022

portant **interdiction temporaire** de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de **tous les coquillages sauf les gastéropodes non filtreurs (bulots, bigorneaux, murex...)** en provenance de la zone de production conchylicole

# n° 56.13.5 - Golfe du Morbihan - Iles de Boëde et Boëdic

et prescrivant des mesures de gestion complémentaires liées à une contamination de ces coquillages par des norovirus

# LE PRÉFET DU MORBIHAN Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- **Vu** le règlement 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, et notamment son article 19 ;
- Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- **Vu** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 ;
- **Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;
- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 231-39 et R. 237-4 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 portant classement et surveillance de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
- Vu la convention cadre relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à norovirus dans le Morbihan signée le 8 avril 2022 entre le préfet du Morbihan et le laboratoire INOVALYS;

Considérant l'instruction technique DGAL/SDSSA/2021-990 en date du 28 décembre 2021, relative à la gestion du risque norovirus en lien avec la consommation de coquillages – protocole cadre de gestion ;

Considérant les cas humains groupés de toxi-infection alimentaire (TIAC) survenus après la consommation de coquillages concernés en provenance de la zone de production conchylicole

n° 56.13.5 – Golfe du Morbihan – Iles de Boëde et Boëdic

1

Considérant la contamination en norovirus de la zone de production conchylicole

#### n° 56.13.5 - Golfe du Morbihan - Iles de Boëde et Boëdic

détectée par le résultat des analyses de recherche du **norovirus** réalisées par le laboratoire INOVALYS en date des 29 et 30 décembre 2022 ;

Considérant le lien épidémiologique avéré établi entre la survenue des cas humains groupés et la zone de production conchylicole n° 56.13.5 – Golfe du Morbihan – Iles de Boëde et Boëdic

Considérant le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion de coquillages contaminés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan :

#### ARRÊTE :

# Article 1er : Fermeture de la zone

Sont interdites les activités professionnelles suivantes : la récolte, le ramassage, le transfert de coquillages de taille marchande, l'expédition et la commercialisation de toutes les espèces de coquillages filtreurs en provenance de la zone de production conchylicole :

# - n° 56.13.5 - Golfe du Morbihan - lles de Boëde et Boëdic

# à compter du 30 décembre 2022.

La pêche à pied de loisir est également interdite. Le public en est informé sur les lieux de pêche.

#### Article 2: mesures de retrait / rappel

Tous les coquillages, sauf les gastéropodes non filtreurs, qui ont été récoltés et/ou pêchés dans la zone de production conchylicole n° **56.13.5 - Golfe du Morbihan – lles de Boëde et Boëdic** depuis le **19 décembre 2022** sont considérés comme dangereux au sens de l'article 14 du règlement (CE) n° 178/2002.

En application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002, il incombe à tout opérateur qui a commercialisé ces coquillages d'engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché, voire leur rappel, et d'en informer la direction départementale en charge de la protection des populations du Morbihan.

Les lots mis sur le marché depuis plus de 15 jours ne sont pas concernés par le rappel de coquillages.

Les produits retirés ou rappelés seront détruits selon les modalités déterminées dans le règlement (CE) n° 1069/2009.

Le public est informé de la date à partir de laquelle les coquillages sont réputés dangereux par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

#### Article 3 : Utilisation de l'eau de mer

I - II est interdit d'utiliser l'eau de mer provenant de la zone de production conchylicole :

n° 56.13.5 - Golfe du Morbihan - lles de Boëde et Boëdic pour l'immersion de coquillages.

Cette interdiction vaut également pour l'eau de mer pompée dans cette zone depuis le **19 décembre 2022** et stockée dans des bassins ou réserves des établissements. Les coquillages immergés dans cette eau sont considérés comme contaminés et ne peuvent pas être commercialisés en vue de la consommation humaine. Sous réserve de l'accord conjoint de la direction départementale des territoires et de la mer et de la direction départementale en charge de la protection des populations, ils peuvent cependant être réimmergés dans la zone fermée en attente de sa réouverture.

II – Les opérations de lavage de coquillages, sans immersion, sont toutefois possibles.

# Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

# Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

# Article 6 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence régionale de santé et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 décembre 2022

Le directeur de la DDTM du Morbihan

Mathieu ESCAFRE





ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT PROROGATION DU
PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2017-2022

LE PRÉFET DU MORBIHAN Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté conjoint Etat-Département du 10 avril 2017 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 du Morbihan;

VU l'arrêté conjoint du 27 février 2018 portant modification de la composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'avis favorable du comité régional pour l'habitat et l'hébergement en date du 15 novembre 2022;

SUR proposition du Préfet et du Président du Conseil départemental du Morbihan,

# ARRÊTENT

Article 1er: Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 du Morbihan est prorogé d'une durée de douze mois soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre les travaux d'élaboration du nouveau plan.

<u>Article</u> 2 : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le président du Conseil départemental du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Vannes, le 22 décembre 2022

Le président du Conseil départemental du Morbihan David LAPPARTIENT

Le Préfet Pascal BOLOT

1

# Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 29 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (opérations de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan )

Entre la direction départementale des l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan représenté par son directeur, Cyril DUWOYE, désigné(e) sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction Régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par la directrice du pôle gestion publique, Madame Muriel PETITJEAN, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2 : Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3 : Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « La présente convention est conclue en application :
- « du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1; »

Article 4 : Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5 : Le présent avenant prend effet le 1er janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Rennes,

Le 30 décembre 2022

Le délégant Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan

Le délégataire
La directrice du pôle gestion publique
de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et
d'Ille-et-Vilaine

Cyril DUWOYE

Muriel PETITJEAN

Visa du Préfet du Morbihan

Visa du Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Pascal BOLOT

Emmanuel BERTHIER





#### DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LORIENT

# Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Lorient

Le chef de service comptable, responsable du SIE de LORIENT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

# Article 1:

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence ROCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du SIE de Lorient,
- Madame Isabelle QUINIOU, inspectrice des finances publiques, adjointe,
- Madame Véronique WLODARCZAK, inspectrice des finances publiques, adjointe,
- Monsieur Jean Philippe VANPEENE, inspecteur des finances publiques, adjoint,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 4° bis) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CICE, CIR, CIMA, CII, etc) dans la limite de 100 000 € par demande :
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

# Article 2:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ciaprès ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 6°) les remboursements de crédit d'impôt ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et Prénom des agents	Grade I. Inspecteur C. Contrôleur A. Agent	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des demandes de remboursement de crédit d'impôt	Durée maximale des délais de paiement	Limite pour accorder un délai de paiement
BAUCHE Laurent	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
BRAJEUL Béatrice	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
CADET Emmanuel	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
CARER Michèle	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
CAUDAL Xavier	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
CAUDAN Jocelyne	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
GAUDIN Michelle	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
GILLERON Eric	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
GIRARD PICHOUD Marguerite	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
GOLHEN Mickaël	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
HAUTCOEUR Cécile	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
HERVOT Sandrine	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
KERUZEC Eric	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
LE BEHEREC Jean-Marc	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
LE BOURLIGU Christophe	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
LE GAL Patricia-Marie	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
LE ROUX Isabelle	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
MIREDIN Lauriane	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
NOËL Agnès	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
RAGEOT Karine	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
RIBOT Syndie	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
RISSEL Christophe	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
ROUDAUT Cyril	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
SIMONOU Philippe	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
STANGUENNEC Eric	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
TAMIC Anne-Marie	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Stéphanie	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
TRISTANT Agnès	С	10 000 €	5 000 €	20 000 €	6 mois	10 000 €
BACH HAMBA Chantal	Α	2 000 €	1 000 €	-	-	-
CHAUPIN David	А	2 000 €	1 000 €	-	-	-
CHMIELEWSKI Marine	А	2 000 €	1 000 €	-	-	-
DABZAT Sophie	А	2 000 €	1 000 €	-	-	-
KERLO Françoise	Α	2 000 €	1 000 €	-	-	-
LE GAL Eve Anne	А	2 000 €	1 000 €	-	-	-
JOUSSE Natacha	А	2 000 €	1 000 €	-	6 mois	10 000 €
NIO Olive	А	2 000 €	1 000 €	-	-	-
VIGNO Nicolas	А	2 000 €	1 000 €	-	-	-

# Article 3:

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 01/10/2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient le 2 janvier 2023

Le chef de service comptable, Responsable du SIE LORIENT

Jean Yves Gueguen Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



# **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE LORIENT 1

# **DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussignée, Mme DONVAL FRANCOISE, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Hors Classe, responsable du SPF LORIENT 1 déclare

Constituer pour sa mandataire spéciale et générle :

Mme Isabelle DULIEU-THOMAS, Inspectrice des Finances publiques, domiciliée à LANDEVANT.

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SPF DE LORIENT 1
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice,
- de signer les virements de gros montants et/ ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SPF DE LORIENT 1 et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SPF LORIENT 1 entendant ainsi transmettre à Mme Isabelle DULIEU-THOMAS tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que sa mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Morbihan.

Fait à LORIENT, le 01/01/2023

Signature des délégataires

Mme DULIEU-THOMAS ISABELLE Inspectrice des Finances publiques

Signature du déléguant Mme DONVAL Françoise Inspectrice divisionnaire des Finances publiques HC







# **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE DE LORIENT 1

# Délégation de signature de la responsable du Service de Publicité Foncière de Lorient 1

# La Cheffe de service comptable, responsable du SPF de Lorient 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ; article L252 et L257 et suivants ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

# Article 1:

Délégation de signature est donnée

- à Mme DULIEU-THOMAS Isabelle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service de Publicité Foncière de Lorient 1,
- à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € .
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après.

BOURHIS Sylvie LE DEAUT Philippe LE PORT Thierry

BOISSON Pascal HENRI LE GALL

# Article 3:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURHIS Sylvie LE DEAUT Philippe LE PORT Thierry
BOISSON Pascal GAINCHE Nathalie BOURDIN Stéphane
COURTET Nathalie TOURNIE Pascale CHAPELET Christine
CORNIC Dorothée LE GALL Henri LE ROUX Florence
NICOLAS Bernadette

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GUYOMARCH Sylvie BARRENECHEA Guillaume GARCIA Eloise
HUBERT Audrey LE CORRE Beatrice LE MENTEC Anne
LE CORVEC Jerémy GAILLARD Guillaume CALLOCH Manuel
BERTHAULT Sylvie LE GOFF Marie

# Article 4:

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 01/01/2023

Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 09/05/22 au RAA n°56-2022-055 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient, le 01/01/2023 La comptable, Responsable du service de la publicité foncière LORIENT 1

Françoise DONVAL Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe





# **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

# Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Vannes

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Vannes,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants; articles L252 et L257A et suivants; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

#### Arrête:

# Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Mme ORTEGA Marie-Joëlle,** inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Vannes, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) sans limitation de montant, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service et les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement actes de poursuites et déclarations de créances notamment ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

# Article 2:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
LE CLAIRE Adrien	MARTHINEAU Stéphanie	VIVIER Stéphane

# 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAGHDOUCHE Laurence	BAUCHER Lydia	BEAUMONT Jocelyne
BESNARD Beatrice	BRIAUX Gilles	CHAUDESAIGUES Isabelle
CHEVALIER Magali	DANTEC Aurélie	DEMEYERE David
DESQUIENS Stéphane	DEVIEILHE Régine	DIVET Véronique
ICHER Nathalie	JOSSE Sylvain	JOURDREN Pascal
LEMARIE Louis	LE CAM Catherine	LHUILLERY Nicolas
LOTTI Pierrick	MARTIN Jean-Pierre	MACAIRE Gwenaëlle
MERC Cyrille	MOUGIN Bruno	MOUREAU Catherine
RAZAVET Hélène	ROSOLEN Carole	SOPHIE Hayela
TENNIER Francky	VAULEON Nadine	

3°) dans la limite de **2 000 €** aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après, pour les remboursements forfaitaires agricoles :

Nom prénon	Nom prénom	Nom prénom
BANNWART Gaëlle	BENARD Gauthier	CHEVAILLIER Clothilde
HILLION Florent	LE DOUR Pascale	LE GOUEFF Laurence
MONFORT Florence		

# Article 3:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- $3^{\circ}$ ) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée et Montant des délais accordés	
BAGHDOUCHE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
BAUCHER Lydia	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
BEAUMONT Jocelyne	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
BESNARD Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
BRIAUX Gilles	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
CHAUDESAIGUES Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
CHEVALIER Magali	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
DANTEC Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
DEMEYERE David	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
DESQUIENS Stéphane	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
DEVIEILHE Régine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
DIVET Véronique	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
ICHER Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
JOSSE Sylvain	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
JOURDREN Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
LEMARIE Louis	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
LE CAM Catherine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
LHUILLERY Nicolas	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
LOTTI Pierrick	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
MARTIN Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
MACAIRE Gwenaëlle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
MERC Cyrille	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
MOUGIN Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
MOUREAU Catherine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
RAZAVET Hélène	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
ROSOLEN Carole	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
SOPHIE Hayela	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
TENNIER Francky	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000 €	
VAULEON Nadine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois et 10 000 €	





# Article 4:

Le présent arrêté abroge celui du 9 septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 2 janvier 2023 Le chef du Service des Impôts des Entreprises de Vannes,

Christian OUAIRY, administrateur des Finances publiques adjoint,





# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE AURAY

# Délégation spéciale de signature

# Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de AURAY,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ; Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ; Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

#### décide :

# Article 1:

de donner pouvoir à **LE GALLOUDEC Isabelle agent des Finances Publiques** de signer ou d'effectuer en son nom : les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de 2 000,00 euros et d'une durée de 12 mois l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment des actes de poursuites et les déclarations de créances.

# Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Auray, le 01/01/2023

Signature du délégataire LE GALLOUDEC Isabelle agent des Finances Publiques

Signature du délégant BOUATTOURA Samy inspecteur divisionnaire HC





# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE AURAY

# Délégation spéciale de signature

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de AURAY,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ; Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ; Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

décide :

# Article 1:

de donner pouvoir à Mme BOUTIN Eveline - contrôleur principal des Finances Publiques, Mme RABILLARD Nathalie - contrôleur principal des Finances Publiques, Mme VAILLANDET Thérèse - contrôleur principal des Finances Publiques de signer ou d'effectuer en leur nom :

les reçus, attestations de situation, de paiement, accusés de réception,

les actes de recouvrement contentieux manuels et semi-manuels jusqu'à 2 000 euros

les actes de recouvrement pré contentieux

les remboursements d'excédents et ordre de paiement inférieurs à 300 euros

les délais de paiement inférieurs à 2 000 euros et à 12 mois, ainsi que toute correspondance en dehors de celles concernant les professions juridiques, judiciaires et aux administrations dont la DDFiP du Morbihan.

# Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Auray, le 01/01/2023

Signature du délégataire Madame BOUTIN

Signature du délébataire Mme RABILLARD

Signature du délégataire Mme VAILLANDET

Signature du délégant BOUATTOURA Samy inspecteur divisionnaire HC